

Rabat, le 11/10/2002

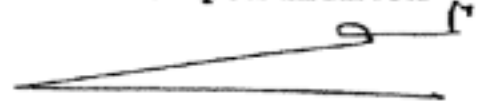
CIRCULAIRE N° 4822 /223

OBJET : Transposition au système harmonisé 2002 de la codification douanière des produits figurant sur les listes annexées à l' Accord commercial et tarifaire maroco-guinéen du 13 octobre 2000.

REFER : -Circulaire n° 4654/223 du 13 octobre 2000.
- Circulaire n° 4814/232 du 24 septembre 2002.

Le Service trouvera ci-joint, les nouvelles annexes à la [circulaire n° 4654/223](#) visée en référence, comportant la transposition au système harmonisé 2002 de la codification douanière des produits figurant sur les listes 1 et 2, susceptibles d'être échangés entre le Maroc et la Guinée au bénéfice des avantages fiscaux institués par l'Accord commercial et tarifaire maroco- guinéen visé en objet.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects



Abderazzak EL MOSSADEQ

TIRAGE 1 N° 77

ANNEE 2002

SGI/Diffusion/11-10-2002/16h400

LISTE "1"
PRODUITS MAROCAINS ADMIS EN FRANCHISE DES DROITS DE DOUANES ET DES TAXES
D'EFFET EQUIVALENT EN REPUBLIQUE DE GUINEE

PRODUITS	SH 2002
Yoghourt.	04 03 10
Babeurre, lait et crème caillés, Képhir et autres laits et crèmes fermentés ou solidifiés, même concentrés, ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao,	04 03 90
Fromage et caillebotte.	04 06 10 à 90
Fleurs	06 03
Légumes et plantes potagères à l'état frais	Ex 07 01 10 et 90 Ex 07 02 00 Ex 07 03 10 à 90 Ex 07 04 10 à 90 Ex 07 05 11 à 29 Ex 07 06 10 et 90 Ex 07 07 00 Ex 07 08 10 à 90 Ex 07 09 10 à 90
Légumes et plantes potagères cuits ou non à l'état congelé	07 10 10 à 90
Olives conservées provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.	07 11 20
Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état, à l'exclusion des olives. Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais autrement préparés.	07 11 30/40 Ex 07 11 90 07 11 59 07 11 51 Ex 07 12 20 à 90
Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés.	07 13
Amandes en coques ou sans coques.	08 02 11/12
Agrumes, frais ou secs.	08 05
Raisins, frais ou secs.	08 06
Melons(y compris les pastèques) et papayes frais.	08 07
Pommes, poires et coings, frais.	08 08

Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et grumelles, frais	08 09
Autres fruits, frais.	08 10
Fruits, non cuits ou cuit à l'eau ou à vapeur congelés même additionnée de sucre ou d'autres édulcorant.	08 11
Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropre à l'alimentation en l'état.	08 12
Fruits séchés autres que ceux des n°s 08 01 à 08 06 ; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre.	08 13
Piments séchés ou broyés ou pulvérisés	09 04 20
Graines de coriandre	09 09 20
Thym, feuilles de laurier.	09 10 40
Fénugrec.	09 10 99 11/19
Alpistes	10 08 30
Amidon de maïs	11 08 12 00 00
Graines de sésame	12 07 40
Graines, fruits et spores à ensemercer.	12 09
Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisés principalement en parfumerie, en médecine ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés.	12 11
Caroubes	Ex 12 12 10
Gomme laque; gommes, résines, gommes résines oléorésines (baumes, par exemple), naturelles.	13 01
sucs et extraits végétaux, matières pectiques, pectinates et pectates, agar-agar et autres mucilages et apaisissants dérivés des végétaux, même modifiés.	13 02 Ex 29 39 11
Crin végétal	14 02 00
Matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage.	14 04 10
Huiles de foies de poissons et leurs fractions.	15 04 10
Graisses et huiles de poissons et leur fractions, autres que les huiles de foies	15 04 20
Huile d'olive.	15 09 10/90 15 10 00
Graisses et huiles animales et leurs fractions.	15 16 10
Margarine à l'exclusion de la margarine liquide.	15 17 10 00
Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du chapitre 15, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du N° 15,16.	15 17 90

Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang	16 02 90
Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	16 03 00
Préparations et conserves de poissons, sardines, maquereaux, thons etc...	16 04 11 à 30
Crustacés et mollusques préparés ou conservés	Ex 16 05 10 à 90
Sucre vanille et sucre de fleur d'oranger.	Ex 17 02
Mélasses	17 03 10 et 90
Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).	17 04 10/90
Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	18 06 10 00
Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.	18 06 20 à 90
Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculs ou extraits de malt ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.	19 01
Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé.	19 02
Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage.	19 04 10
Autres préparations alimentaires du 19 04 à l'exclusion de celles du N° 19 04 20	19 04 90 19 04 30
Biscuits.	Ex 19 05 10 à 90
- Légumes, fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique. - Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique. - Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique. - Autres légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n° 20 06. - Autres légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20 06.	Chapitre 20 (20 01/02/03/04/05)
Préparations de légumes, de plantes potagères et fruits : cornichons, câpres, abricots, oranges, pamplemousses, etc..... à l'exclusion des olives.	Ex chapitre 20
Olives préparées ou conservées.	Ex 20 04 90

	Ex 20 05 70 Ex 20 04 10/20 Ex 07 11 20
Purée de Pomme de terre	20 05 20
Maïs doux préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé.	20 05 80
Autres légumes et mélanges de légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés.	20 05 90
Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.	20 08
Jus d'agrumes	Ex 20 09
Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté, chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.	21 01
Levures (vivantes ou mortes) autre micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du 30 02) ; poudres à lever préparées.	21 02
Sauces tomates.	21 03 20 00
Condiments.	Ex 21 03 90
Bouillons préparés contenant de la viande.	21 04 10 90 10
Potages préparés contenant de la viande.	21 04 10 90 10
Potages sans viande.	21 04 10 90 90
Préparations pour soupes, potages ou bouillons, à base de poissons, soupes, potages ou bouillons préparés à base de poissons.	21 04 10 10 Ex 21 04 10 90 10
Préparations alimentaires composites homogénéisées, à base de poissons.	Ex 21 04 20 00 10
Glaces de consommations, même contenant de cacao.	21 05 00
Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	21 06
Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige.	22 01
Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigres comestibles obtenus à partir d'acide acétique.	22 09
Farine de poissons.	Ex 23 01 20
Ghassoul	Ex 25 08 20
Phosphates de calcium naturel, phosphate aluminocalciques naturels et caries phosphatées.	Ex 25 10 10 et 20

Sulfates de baryum	Ex 25 11 10
Marbres.	Ex 25 15 11/12
Gypse et anhydrite.	25 20 10
Clinkers (Ciments non pulvérisés).	25 23 10
Spath – fluor (fluorine).	Ex 25 29 21 et 22
Minerais métallurgiques : fer, manganèse, plomb, zinc, cuivre.	26 01 11 à 20 26 02 00 26 03 00 26 07 00 26 08 00
Huiles lubrifiantes et huiles de graissage.	Ex 27 10 11/19/91/99
Acide phosphorique.	28 09 20 00 10
Acide glutamique et ses sels.	29 22 42 00 90
Médicaments et produits pharmaceutiques.	chapitre 30 Ex 38 25 30
Engrais : superphosphates triples, phosphates d'ammonium.	Ex 31 03 10/90
Encres d'imprimerie.	Ex 32 15 11 à 19
Huiles essentielles	Ex 33 01 11 à 29 Ex 33 01 90
Produits de parfumerie et cosmétiques.	33 03 00 33 04 10 à 99 33 05 10 à 90 33 06 10 et 90 33 07 10 à 90 Ex 34 01 20
Cirage, crèmes pour chaussures.	34 05 10 00 00
Désinfectants, insecticides, herbicides et fongicides.	Ex 38 08 10/20/40 38 08 30/90
Ciments, mortiers, bétons et composition similaires réfractaires.	38 16 00
Matière plastiques et ouvrage en ces matières.	chap 39
Ouvrages en matières plastiques pour cuisine, bureau, éclairage, toilettes, hygiène.	Ex 39 17 au 39 26 Ex 42 02 12/19/22/29 Ex 42 02 32/39/92/99 Ex 48 14 20/90 Ex 49 10 00 Ex 94 05 10 à 60 Ex 94 05 92 Ex 96 15 90

	Ex 97 01 10/90
Articles en caoutchouc, tubes et tuyaux, courroies transporteuses.	Ex 40 01 30 Ex 40 08 11 à 29 Ex 40 09 11 à 42 Ex 40 10 11 à 39
flexibles laiton.	40 09 50 00 90
Courroie de transmission de section trapézoïdale.	40 10 31 à 34
Bandages, pneumatiques et chambres à air.	Ex 40 11 10 à 99 Ex 40 12 11 à 90 Ex 40 13 10 à 90
Semelles en caoutchouc.	Ex 40 16 10/99
Arrêt d'huile ; joints en caoutchouc vulcanisé non durci (bagues d'étanchéité).	40 16 93 00 00
Silents blocs pour véhicules automobiles.	40 16 99
Articles en cuir (maroquinerie).	Ex 42 02 11/21/31/91 Ex 42 05 00 Ex 93 05 91/99 Ex 94 05 10 à 60 Ex 94 05 99 Ex 96 05 00
Vêtements en cuir.	Ex 42 03 10 à 40
Bracelets de montres en cuir.	91 13 90 00 10
Feuilles de placages en autres bois.	Ex 44 08 10 à 90
Panneaux stratifiés décoratifs du genre formica.	Ex 44 10 21/29/90 Ex 44 18 30 et 90 Ex 94 06 00
Bois contreplaqués.	Ex 44 12 13 à 99 Ex 44 08 10 à 90
Emballages en bois pour fruits et légumes.	Ex 44 15 10
Poteaux en bois imprégnés.	Ex 44 18 90
Liège et ouvrages en liège	Ex chapitre 45 Ex 97 01 90
Joint de carter, en liège, pour véhicules automobiles.	45 04 90 00 41
Ouvrages de sparterie et de vannerie et appareil d'éclairage en ces matières.	Chap 46 94 05 10/20/40/50/60 94 05 99

Pâtes de bois.	47 10/02/03/04/05
Papier adhésif.	Ex 48 11 41 00
Papiers et cartons, articles de bureau et de papeterie.	Ex Chapitre 48 Ex 56 03 11 à 56 03 94 Ex 94 05 10 à 60 Ex 94 05 99
Papier impression écriture.	Ex 48 02 20 à 69 Ex 48 10 13 à 29 Ex 48 23 90
Articles de librairie et d'édition.	Ex chapitre 49 Ex 97 01 90
soieries.	du chapitre 50 du 56 04 90 du 58 01 90 du 58 03 90 du 58 11 00 du 59 05 00 du 63 08 00
Fils de laine et de poils.	51 06/07/08/09/10
Tissu de laine ou de poils	Du 51 11 11 à 90 du 51 12 11 à 90 du 51 13 00 du 58 01 10 du 58 11 00 du 59 05 00 du 63 08 00
Fils de coton	52 04 11 à 20 52 05 11 à 48 52 06 11 à 45 52 07 10 et 90 du 56 04 90
- Tissus de coton. - Tissus d'habillement brodés. - Tissus d'ameublement. - Voilage unis et brodés. - Autres tissus unis et brodés.	du 52 08 11 à 59 du 52 09 11 à 59 du 52 10 11 à 59 du 52 11 11 à 59 du 52 12 11 à 25

- Tissus d'habillement.	du 58 01 21 à 26 du 58 02 11 et 19 du 58 03 10 du 58 11 00 du 59 05 00 et du 63 08 00
Fils de sisal.	du 53 08 90 du 56 04 90
- Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles.	Du 54 01 10/20
- Flanelle polyester viscose impr. 140 cm lar. - Flanelle coton 100% impr. 150 cm lar - Fibranne 100% viscose impr. 150 cm lar. - Crépon 100% viscose impr. 140 cm lar. - Javanaise 100% viscose impr. 140 cm lar.	du 54 02 10 à 69 du 54 03 10 à 49 du 54 06 10 à 20 du 56 04 90 Du 54 07 10 à 49 du 54 08 10 à 34 du 58 01 31 à 36 du 58 03 90 du 58 11 00 du 59 02 10 à 90 du 59 05 00 et du 63 08 00
Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues.	55 08 10 et 20 55 09 11 à 99 55 10 11 à 90 du 56 04 90
Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues.	Du 55 12 du 55 13 du 55 14 du 55 15 du 55 16 11 à 94 du 58 01 31 à 36 du 58 03 90 du 58 11 00 du 59 05 00 et du 63 08 00
feutres et articles en feutres	Du 56 02 10 à 90 du 57 03 10 à 90 du 57 04 10 et 90

	du 57 05 00 du 58 02 30 du 58 07 90 du 58 11 00 du 59 05 00 Ex chap. 63 du 33 07 90 du 34 01 11 à 19
tissus non tissés	56 03 11 21
Cordes et cordages	56 07 10 à 90
- velours d'ameublement jacquard - tissus plats d'ameublement jacquard - tapis décoratif velours de différentes dimensions - tapis de prière - panneaux décoratifs velours - couvre-lits velours et tissus plats	chap 57 et chap 58
tapis et moquettes	du 57 01 10 et 90 du 57 02 10 à 99 du 57 03 10 à 90 du 57 05 00 du 58 05 00
tissus en fils métalliques	du 58 03 90 du 58 09 00 du 58 11 00 du 58 05 00 du 63 08 00
Tissus de velours.	du 58 01 10 à 90 du 59 05 00 du 63 08 00 (sauf 58 01 26 et 36)
tissus enduits dentelles et passementeries	du 58 01 10 à 90 du 58 02 11 à 30 du 58 04 10 du 58 11 00 du 59 03 10 à 90 du 59 05 00 du 58 01 21 à 30 du 59 05 00
broderies	du 58 10 10 à 99 du 59 05 00
Bonneterie	du chap 60,61 et 63 du 42 02 12/22/32/92

	du 56 06 00 du 56 08 90 du 58 02 30 du 58 07 90 du 58 11 00 du 59 05 00 du 59 06 91
vêtement et accessoires de vêtements	du chap 62
Gandouras, caftans, djellabas	62 10 50 00 10
Couvertures, linges de table et de toilette et tissus d'ameublement	du 63 01 10 à 90 du 63 02 10 à 99 du 63 03 11 à 99 du 63 04 11 à 99 du 94 05 99
Sacs et sachets d'emballages en tissu ou en autres textiles (jute, propylène etc...)	du 63 05 10 à 90
chaussures	Ex chap 64
Babouches pour hommes et femmes	64 03 59 00 20
Semelles en caoutchouc	Ex 64 06 20
Fleurs artificielles.	Ex 67 02
carreaux en marbre	Ex 68 01 00 Ex 68 02 10 Ex 68 02 21
papier abrasif	68 05 10 00 00
toile abrasive	68 05 20 00 00
carreaux en granit	Ex 68 10 19
Ouvrages en amiante-ciment	Ex 68 11 Ex 94 01 80/90 Ex 94 03 80/90 Ex 94 05 60
garnitures de friction pour freins	Ex 68 13 10 et 90
Briques contenant plus de 45% d'alumine	Ex 69 02 20
-Briques réfractaires	Ex 69 02 90
brques-dalles-carreaux et pièces céramiques autres contenant moins de 45% d'alumine	
carreaux de revêtement en matières céramiques	Ex 69 07 10/90 Ex 69 08 10/90

Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique	69 10
vaisselle, autres articles de ménage en porcelaine	69 11
vaisselle, autres articles de ménage, en céramique, autres qu'en porcelaine	Ex 69 12 00
produits céramiques, carreaux, sanitaire, produits en marbre et ciment	Ex chap 69
vitres trempées non encadrées, pare-brise glaces de sécurité pour véhicules automobiles	Ex 70 07 11 à 29
Bonbonnes, bouteilles flacons bocal pots, emballages tubulaires ampoules et autres récipients de transports ou d'emballage, en verre, bocal à conserve en verre.	Ex 70 10 10 Ex 70 10 90
objet en verre pour le service de table et de cuisine	Ex 70 13 10 à 99 du 70 10 20 à 94
verrerie d'éclairage (verres à facette en cristal, lustres en verre)	Ex 70 14 00 Ex 94 05 10 à 91 (sauf 94 05 30)
produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus	72 09
Produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus revêtus de zinc électrolytiques	72 10 30
Produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés, d'une largeur de 1200 mm ou plus revêtus de zinc, d'emboutissage profond.	72 10 49
Produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus revêtus d'aluminium	72 10 61/69
Produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus revêtus par la matière plastique	72 10 70
fils de fer ou acier cuivrés pour soudure	72 17 10 72 17 20 72 17 30
fils métalliques	72 17 10/20/30/90
Tubes en acier galvanisés	73 06 90 10 90
bouteilles à gaz	73 11 00
Ecrous, vis et boulons en fer et acier	Ex 73 18 12 à 73 18 16 Ex 73 18 29
goujons de roue	73 18 15 90 90
Cuisinières, réchauds à gaz etc	Ex 73 21 11 à 90
Articles d'hygiène, de ménage et de toilette en fonte, fer ou acier (ustensiles de cuisine, éviers baignoires etc....)	Ex 73 23 10 à 99 Ex 73 24 10 et 90

	Ex 94 03 20
Fils nus en cuivre	74 08
Câbles nus en cuivre	74 13 00 00 00
Visserie et boulonnerie en cuivre	Ex 74 15 10 à 39
Articles d'hygiène, de ménage et de toilette en cuivre	Ex 74 18 11/19/20
Emballages en aluminium	Ex chap 76
Barres et profilés en aluminium	Ex 76 04 10 à 29
Feuilles et bandes en aluminium	76 07 11/19/20
Câbles nus en aluminium	76 14
Articles de ménage en aluminium	Ex 76 15 11/19
Visserie et boulonnerie en aluminium	Ex 76 16 10
Plomb brut non affiné et articles en plomb	chap 78 du 83 04 00 du 83 06 29
Pelles, pioches, pics et autres outils forgés	du 82 01 10 à 90
Lames de scies	du 82 02 20/31/39 du 82 06 00
Lames de rasoirs et rasoirs de sûreté	du 82 12 20 du 82 12 90 du 85 10 90
Fourchettes, cuillères et couteaux	du 82 15 10 à 99
Serrures, verrous	du 83 01 20 à 60 du 83 06 41/49 83 02 42
Objet divers d'ornement en cuivre, plateaux en cuivre	du 83 06 21 du 83 06 29
Articles, matériels et fournitures de bureau, en métaux communs	du 83 04 00
Argenteries (plateaux, théières...)	83 06 21 00 00
Capsules de surbouchage	du 83 09 90
Electrodes de soudure	du 83 11 10/90
Moteurs de motocycles	du 84 07 31 à 90 du 84 09 91/99
Pistons pour moteurs	du 84 09 91 du 84 09 99
Ensemble kits cylindre piston essence	84 09 91 30 10
Ensemble kits cylindre piston diesel	84 09 99 30 10
Pistons y compris les ensembles chemises et piston pour véhicules automobiles	84 09 91

Blocs cylindres pour cyclomoteur	84 09 99
Moteurs de véhicules automobiles	84 09 99
Vis platinés	Ex 85 11
Pompes et motopompes	du 84 13 11 à 81 du 84 13 91 du 84 14 10 et 20 du 84 14 80 du 84 14 90
Ventilateurs, mixeurs pour aliments	du 84 14 51 à 59 du 85 09 40 du 84 14 90 du 85 09 90
Fours industriels (boulangerie etc...)	du 84 17 10 à 90
Réfrigérateurs, congélateurs etc...	du 84 18 10 à 99
Matériels de cuisson pour collectivités	du 84 19 81 à 90
Chauffe-eau, chauffe-bains non électriques	du 84 19 11/19
Filtres pour tous moteurs	du 84 21 21 à 99 du 84 14 90
Filtres à huile	84 21 23 00 00
Filtres à gasoil	84 21 29 10 00
Filtre à essence	84 21 29 10 00
Filtre à air	84 21 39 10 00
Extincteurs	du 84 24 10 00 00
Crics manuels pour véhicules automobiles	84 25 49
Outillages et matériel agricole	84 23 10 à 90 84 33 11 à 90 du 84 37 10/90
Machines à laver	du 84 50 11 à 90 du 84 51 10/40/90
Tours et fraiseuses	du 84 58 11 à 99 du 84 59 51 à 69
Robinetterie laiton de branchement eau potable	84 81 80 98 90
Robinetterie sanitaire et de bâtiment, détendeurs pour bouteilles à gaz	du 84 81 10 à 80
Robinetterie sanitaire : mélangeur,mitigeur, temporisé vidange en laiton	84 81 80 30 90
Câble de compteur	84 83 40 90 90
Joint de culasse ou joint métalloplastique	84 84 10 00 00
Joints métalloplastiques	du 84 84 10

Jeux et assortiments de joints présentés en pochette ou en emballage analogue (pochette de joints).	84 84 90 00 00
Jouets	Du 85 01 10 du 85 03 00 du 85 04 31/32/50 du 85 26 92 du 85 12 00 du 85 14 91 à 99 du 85 01 00 du 85 02 10 à 99 du 85 03 10 à 90
Moteurs électriques et transformateurs	du 85 01 10 à 53 du 85 04 21 à 34
Transformateurs de puissance	85 04 21 85 04 22 85 04 23
Redresseurs chargeurs	85 04 40
Piles sèches électriques	85 06 10 00 10
Piles électriques	du 85 06 10 à 90
Accumulateurs électriques	85 07 10 à 90
Accumulateurs au plomb	85 07 10 85 07 20
Accumulateurs électriques	85 07 10/80
Bobines pour cyclomoteurs	Ex 85 11 30
Rupteur pour automobiles et induits pour cyclomoteurs	85 11 80
Appareils d'éclairage pour véhicules automobiles	85 12 20
Noviphone pour cyclomoteurs (Appareils de signalisation acoustiques)	Ex 85 12 30
Balais d'essuie-glace pour véhicules automobiles	85 12 90 00 00
Chauffe-eau, fer à repasser, sèche cheveux, réchauds et cuisinières électriques	du 85 16 10/31/40 du 85 15 60/90
Haut-parleurs	du 85 18 21 à 29
Appareils de télévision et de radiodiffusion, antennes pour télévision	du 85 25 10 à 30 Ex 85 27 12 à 90 Ex 85 28 12/13/21/22/30 du 85 17 19 du 85 29 10
Sonneries électriques	du 85 31 10/80/90

Appareils électriques de signalisation	85 31 80
Condensateurs pour cyclomoteurs	85 32 30 00 00
Condensateurs pour automobile	85 32 30 00 00
Rhéostats	85 33 31
Appareils électriques, tableaux de commande et de distribution d'électricité, lampes etc...	du 85 33 10 à 90 du 85 34 00 du 85 35 10 à 90 du 85 36 10 à 90 du 85 37 10/20 du 85 38 10/90 du 85 39 10 à 90
cellules Préfabriquées Moyenne Tension	85 35 30
Cartouches fusibles	85 36 10
fusibles et coupe-circuit à fusible	85 36 10
Disjoncteurs	85 36 20
Appareils pour la protection des circuits électriques	85 36 30
Interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	85 36 50
Douilles pour lampes	85 36 61
Fiches et prises de courant	85 36 69
Relais 4 et 5 fiches	85 36 41
Autres appareil électriques (centrales clignotantes pour véhicules automobiles, anti-parasites pour cyclomoteurs).	85 36 90
Blocs jonctions	85 38 90
Feux automobiles	85 39 10
Fils et câbles électriques et téléphoniques	du 85 44 11 à 70
Fils et câbles isolés	85 44 11 85 44 20 85 44 49 85 44 59 85 44 60
Conducteurs électriques munis de pièces de connexion (guirlande)	85 44 51
Pièces isolantes en céramiques	85 47 10
Wagons et voitures ferroviaires	du chap 86 du 40 16 99
Voitures de marchandises, autobus et camions	du 87 02 10/90 du 87 04 10 à 90
Ceintures de sécurité pour véhicules automobiles	87 08 21 00
Plaquettes de freins	87 08 31
Câbles de frein	87 08 39 81 00

Jantes pour véhicules automobiles	87 08 70
Faisceaux de radiateurs	87 08 91
Silencieux et tuyaux d'échappement pour véhicules automobiles	87 08 92
Cloches d'embrayages	87 08 93
Garde boue pour véhicules automobiles Calandres de radiateurs en matière plastique pour véhicules automobiles	Ex 87 08 99
Câbles d'embrayage	87 08 93 92 00
Rotule de direction et de suspension pour véhicules automobiles	Ex 87 08 99
Cardans et transmissions de cardans Supports de cardan	Ex 87 08 99
Chapes de direction	87 08 99 29 00
Rotules de direction	87 08 99 29 00
Support moteur	87 08 99 94 00
Sillent blocs	87 08 99 94 00
Câbles d'accélérateurs	87 08 99 95 00
Câbles de starter	87 08 99 95 00
Parties et pièces détachées pour véhicules automobiles, radiateurs, Ceintures de sécurité, amortisseurs etc...	du 87 08 10 à 99 du 40 16 99
Cycles et motocycles	du 87 08 10 à 99 du 87 12 00 du 95 01 00
Parties et pièces détachées pour cycles et motocycles	du 87 14 11/19 du 87 14 91 à 99 du 40 16 99
Radiateurs et réseaux de radiateurs	87 08 91 91 10 et 90
Perfuseurs, transfuseurs, seringues etc...	90 18 11 à 90
Compteurs d'eau et d'électricité	du 90 28 20 et 90 28 30
Niveau à bulles d'air	90 31 80
Régulateurs et stabilisateurs de tension	90 32 89
Régulateurs de batteries	90 32 89
Montres	Ex 91 01 11 à 99 Ex 91 02 11 à 99
Sièges avec bâti en métaux communs pour véhicules automobiles	94 01 20
Carcasses métalliques de siège pour véhicules automobiles	Ex 94 01 90
Articles de lustrerie	du 94 05 10/20/40/50

	du 94 05 99
Meubles d'éclairage de bureau etc...	chap 94 du 90 18 49
Appareils d'éclairage électrique	94 05 10
Balais et brosse même constituant des parties de machines, d'appareil ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux ; têtes préparées pour articles de broserie ; tampons et rouleaux à peindre ; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.	96 03
Crayons	Ex 96 09
Allume-cigares	du 96 13 80

LISTE "2"
PRODUITS GUINEENS ADMIS EN FRANCHISE DES DROITS
DE DOUANES ET DES TAXES D'EFFET EQUIVALENT AU ROYAUME DU MAROC

PRODUITS	SH 2002
Poissons d'ornement, vivants	03 01 10
Thons à nageoires jaunes, congelés	03 03 42
Listas ou bonites à ventre rayé, congelés (à l'exception des filets de poissons et autres chaires de poissons n° 03 04)	03 03 43
Autres poissons congelés (à l'exception des filets de poissons et autres chaires de poissons du n° 03 04).	03 03 79
Poissons séchés, même salés mais non fumés autres que les morues (gadus morhua, gadus ogac, gadus macrocéphalus))	03 05 59
Crevettes congelées	03 06 13
Poulpes ou pieuvres (autres que vivants, frais ou réfrigérés)	03 07 59
Seiches et sépioles (autres que vivantes, fraîches ou réfrigérées)	03 07 49
Autres y compris farines, poudres et agglomérés sous formes de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés propres à l'alimentation humaine.	03 07 99
Miel naturel	04 09 00
Noix de coco	08 01 11/19
Noix de cajou	08 01 31 00 00 08 01 32 00 00
Colas	08 02 90 00 00
Ananas frais ou secs	08 04 30 00 00
Goyaves mangues et mangoustans frais ou secs	08 04 50 00 00
Café non torréfié, non décaféiné	09 01 11 00 00
Poivre, non broyé ni pulvérisé autre que destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	09 04 11 00 90
Girofles (antofles, clous et griffes) non broyés ni moulus	09 07 00 00 10
Gingembre	09 10 10
Kani	09 10 99 90
Fonio	10 08 90 99
Amandes de palmiste	12 07 10 10 et 12 07 10 90
Graines de ricin	12 07 30 10 12 07 30 90
Graines de sésame	12 07 40 10 12 07 40 90
Graines de karité	12 07 99 13 12 07 99 90
Graines de néré	12 09 99 00
Ecorces de quinquina	12 11 90 20
Poivre de cubèbe	12 11 90 60
Feuille de coca	12 11 30 00
Plantes médicinales	12 11 90 10 12 11 40 00 et 12 11 90 90
Kapok brut	14 02 00 10 91
Kapok autre que sur support	14 02 00 10 99
Beurre de karité	15 15 90 11 00 Ex 15 15 90
Cire d'abeilles	15 21 90 90 11

	15 21 90 90 91
Préparations et conserves de poissons entiers ou en morceaux à l'exclusion de poissons hachés : thon, listaos et bonites (sarda spp)	16 04 14 00
Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts	Ex 18 01 00 00
Jus de fruits tropicaux	Ex 20 09
Concentrés de fruits sauf agrumes	21 06 90 90 00
Eaux minérales	22 01
Minerais de bauxite	Ex 26 06 00 00 00
Minerais d'aluminium et leurs concentrés	26 06 00 00 00
Minerais de titane et leurs concentrés	26 14 00 00
Huiles essentielles (détéropénées ou non), y compris celles dites " concrètes " ou " absolues "; résinoïdes; oléorésines	33 01 11 à 33 01 90
Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	40 01 10
Peaux de veaux fraîches ou salées vertes	Ex 41 01 20 19 10
Peaux séchées de vachettes	Ex 41 01 20 19 51
Peaux de vachettes salées sèches	Ex 41 01 20 19 59
Autres peaux de veaux entières fraîches ou salées vertes	Ex 41 01 20 19 10 Ex 41 01 50 90 11
Peaux entières de gros bovins fraîches ou salées vertes.	Ex 41 01 20 19 31 Ex 41 01 50 90 18
Autres peaux brutes de vachettes fraîches ou salées vertes	41 01 90 90 29
Peaux brutes de caprins, fraîches ou salées vertes	Ex 41 03 10 90 10
Peaux brutes de caprins, salées séchées	Ex 41 03 10 90 20
Peaux brutes de caprins, autrement conservées	Ex 41 03 10 90 90
Bois fins bruts d'acajou tropical.	Ex 44 03 49 92 00
Autres bois fins bruts d'okoumé tropical	Ex 44 03 49 30 00
Autres bois bruts tropicaux	Ex 44 03 49 98 00
Autres bois fins bruts	Ex 44 03 49 92 00
Autres bois bruts communs	Ex 44 03 91 Ex 44 03 92 Ex 44 03 99 Ex 44 03 49
Bois sciés	Ex 44 07
Coton, non cardé ni peigné, égrené, écru	52 01 00 00 91
Coton non cardé ni peigné,égrené, sauf écru	52 01 00 00 99
Sisal et autres fibres textiles du genre agave, bruts	53 04 10 00 00
Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrés, ou en poudre	71 08 11 à 71 08 13
Diamants.	71 02 10 00 71 02 31 00 71 02 39 00
Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles)	72 04 10 00 à 72 04 49 00
Mattes de cobalt.	Ex 81 05 20 00 00